



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-377
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX DE FIXATION JAUGE SUR FISSURES
RUE RASPAIL

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la permission de voirie délivrée le 6 juillet 2026 par le Directeur des Services Techniques, autorisant l'occupation du domaine public communal pour la réalisation des travaux de fixation jauge sur fissure, rue Raspail

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite rue Raspail dans la partie comprise entre la rue Fontaine de la Ville et la rue Vielle Commune, **le vendredi 17 juillet 2026 de 06h00 à 13h00.**

Article 2 :

Le stationnement sera autorisé devant le n° 1, rue Raspail, pour un camion nacelle, **le vendredi 17 juillet 2026, de 06h00 à 13h00.**

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise AVM Rénovation SARL.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 5 :

L'entreprise AVM Rénovation SARL veillera à maintenir en état de propreté la voirie et les abords du chantier. Elle sera tenue pour responsable de tout accident qui serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Ampliation sera adressée à :

Le directeur général des services, le chef du service de police municipal, M. le Directeur des services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 07 juillet 2026.

Par délégation du Maire,
Le Maire
Georges ENVECAVE.

